

DROIT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

La vente par un particulier de sa maison : vendeur après achèvement, « castor », rénovateur, bricoleur, quelles contraintes pour le notaire ?



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Vérifier la régularité de la construction au regard de l'urbanisme et apprécier les conséquences de sa non-conformité
- Cerner le régime de la garantie du vendeur constructeur particulier
- Savoir informer les parties et adapter les clauses des actes de vente
- Sécuriser les ventes au regard des assurances construction



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Étude de la réglementation et de la jurisprudence
- Cas pratiques



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- PowerPoint



FORMATEUR

Claire-Lise COUPINOT
Juriste consultant du CRIDON LYON



DURÉE

7h



DROIT DE LA
CONSTRUCTION
ET DE
L'URBANISME



RÉF. CSN

000024



PUBLICS

Notaires - Clercs

PRÉ-REQUIS

Intermédiaires et/ou experts



PLUS-VALUE

Sécuriser les ventes d'immeubles construits ou rénovés depuis moins de dix ans par des particuliers, en procédant aux bonnes vérifications, en apportant une information adéquate aux acquéreurs et en insérant des clauses adaptées dans l'acte de vente



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation

LA VENTE PAR UN PARTICULIER DE SA MAISON :
VENDEUR APRÈS ACHÈVEMENT, « CASTOR », RÉNOVATEUR, BRICOLEUR,
QUELLES CONTRAINTES POUR LE NOTAIRE ?

Plan d'intervention

1

LA RÉGULARITÉ DE LA CONSTRUCTION AU REGARD DE L'URBANISME

1h30

- Autorisation d'urbanisme
- Conformité

2

ACHÈVEMENT ET RÉCEPTION

1h30

- Point de départ des actions
- Réception expresse et tacite

3

LE RÉGIME DES GARANTIES DU VENDEUR PARTICULIER

2h30

- Le vendeur après achèvement de la maison qu'il a fait construire
- L'auto constructeur et le rénovateur
- L'ajout d'éléments d'équipement sur un bâti existant
- Les clauses d'exonération de garantie

4

LE CONTRÔLE DES ASSURANCES OU LEUR ABSENCE

1h30

- L'assurance dommages-ouvrages
- Les assurances des éventuelles entreprises